

**Mesure : aide au financement du permis pour les -26 ans ( financement de la Région Poitou-Charentes)**

**Fiche n°2 : l'aide régionale à la préparation du permis de conduire**

**Objectif :**

*Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes titulaires d'un CAP ou Bac Pro obtenu en Poitou-Charentes, ou des jeunes en mission de service civique, ou des jeunes parents isolés en formation professionnelle continue ou en contrat aidé, par une aide au financement du permis de conduire.*

**Bénéficiaires :**

*Les jeunes ayant obtenu un CAP ou Bac Professionnel dans un établissement du Poitou Charente depuis moins de 3 ans (Lycée, CFA, Centre de formation pour adultes)  
Les jeunes en service civique, dans les 3 premiers mois du contrat de volontariat  
Les parents isolés en formation professionnelle continue ou en contrat aidé.*

**Condition d'attribution :**

*Dossier à constituer avec pièces à joindre dont l'avis d'imposition de l'année de la demande (car décision sous condition de ressources).*

*L'aide maximum est de :*

*1 200€ versée en 3 fois sur le compte du jeune, pour les titulaires d'un CAP ou Bac Pro , pour les jeunes en service civique de 12 mois et pour les parents isolés.*

*500€ sous forme de remboursement pour les jeunes titulaires d'un CAP ou Bac Pro si le permis a été obtenu avant l'examen dans l'année du diplôme.*

*700€ pour les jeunes en service civique d'une durée de 6 à 12 mois*

**Contact :**

*L'établissement où le jeune a préparé son diplôme*

*La structure d'accueil du jeune en service civique*

*La Mission Locale de l'Angoumois et Horte et Tardoire 16000 Angoulême (pour les jeunes déjà suivis à la Mission Locale) ;Personnes référentes : Sylvie ALLENNE ou Céline*

*FERREIRA au tél : 05.45.90.15.30*

**Lien :**

*Le demandeur peut faire lui même la demande (dossier assez long et nécessitant d'avoir un scanner) sur le site suivant ::*

*Pour les titulaires du CAP ou bac pro : : <https://teleservices.poitou-charentes.fr>*

*Pour les jeunes en service civique : <https://aides.poitou-charentes.fr>*

Les aides à la mobilité

**Fiche n°4 : Financement du permis, partie pratique pour les bénéficiaires du rSa**

**Objectif :**

Favoriser l'insertion socio professionnelle des personnes bénéficiant du rSa par une aide au permis (partie pratique) pouvant atteindre 660€

**Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires du rSa tenus aux droits et obligations (sans emploi ou disposant de revenu d'activité mensuel inférieur à 500€)

Est uniquement concerné l'allocataire et /ou son conjoint

**Conditions d'attribution :**

Examen de la demande au regard du projet et parcours d'insertion du demandeur

Etre titulaire du code de la route

Demande à établir auprès d'un travailleur social d'une Maison départementale des solidarités ou d'un autre service social conventionné par le Département de la Charente pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa

Pièces à fournir : Copie du code, devis, plan de financement

Aide plafonnée à 660€ par an versée à l'auto école sur justificatif (livret d'apprentissage et facture)

**Contact :**

Le service social dont dépend le demandeur : Maison départementale des solidarités du territoire, MSA pour les exploitants agricoles, la CAF, CCAS, ...

La Direction de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (DIESS) du Conseil général



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Les aides à la mobilité

### Fiche n°5 : Financement du permis B pour les bénéficiaires du rSa

#### Objectif :

Favoriser l'accès ou le maintien en emploi de personnes bénéficiant du rSa par le financement du permis de conduire (code et conduite)

#### Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du rSa légalement tenus aux droits et obligations (sans emploi ou disposant d'un revenu d'activité mensuel inférieur à 500€)

Sont uniquement concernés l'allocataire et /ou son conjoint

Exception : sont éligibles les salariés en contrat aidé (CAE ou CIE) ayant accédé à la mesure contrat aidé au titre du rSa

#### Conditions d'attribution :

En reprise d'emploi : Tous types de contrats (10 jours minimum à temps complet ou partiel)

Demande à établir auprès d'un conseiller de Pôle emploi ou d'un travailleur social d'une Maison départementale des solidarités ou d'un autre service social conventionné par le Département de la Charente. Le service référent au titre de l'accompagnement rSa se charge de prescrire l'aide

Pièces à fournir : Attestation d'inscription à l'auto école datant de moins de 3 mois), attestation d'obtention du code de la route, devis, plan de financement, contrat de travail

Aide plafonnée à 1500€ par an versée au créancier sur justificatif (facture, livret d'apprentissage)

#### Contact :

- Le service social dont dépend le demandeur : Maison départementale des solidarités, MSA pour les exploitants agricoles, la CAF, les CCAS conventionnés

- Pôle emploi

- Direction de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (DIESS) du Conseil général de la Charente

## Les aides à la mobilité

### Fiche n°6

### Mesure : Aide au permis pour les personnes handicapées

#### Objectif :

*Permettre la mobilité des personnes handicapées, dont le projet professionnel nécessite la détention du permis de conduire et dont le handicap génère des adaptations.*

#### Bénéficiaires de l'article L512-13 du Code du Travail :

- Reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (MDPH)
  - Titulaires d'une pension d'invalidité
  - Titulaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle supérieure à 10 %
  - Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une AAH
  - Titulaires d'une pension militaire
- Demandeurs d'emploi ou non  
Salarié (dont bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE)  
Etudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

#### Condition d'attribution :

Financement du surcoût généré par les dispositions prises pour adapter la formation au permis (durée plus longue, mesures spécifiques,...)

La demande doit être déposée en amont de la date de démarrage de la formation au permis de conduire

#### Montant de l'aide Agefiph :

Forfait de 1000 euros

#### Contact :

Cap Emploi 16  
112 rue d'Angoulême  
16400 Puymoyen  
Tél. : 05 45 94 85 01  
Mail : [contact@capemploi16.com](mailto:contact@capemploi16.com)

X

**Les aides à la mobilité**

**Fiche n°7 :**

**Mesure : Aide à l'aménagement de véhicule avec acquisition**

Objectif :

*Permettre à une personne de se déplacer au moyen d'un véhicule*

Bénéficiaires de l'article L512-13 du Code du Travail :

- Reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (MDPH)
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle supérieure à 10 %
- Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une AAH
- Titulaires d'une pension militaire

**Tout personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :**

- demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi et détenteur d'une promesse d'embauche,
- salarié (dont bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE)
- travailleur indépendant,
- étudiant en stage obligatoire dans la cadre du cursus d'enseignement supérieur

Condition d'attribution :

Financement d'un véhicule utilisé pour transporter la personne, dont le choix est contraint par les adaptations à installer  
La demande doit être déposée en amont de la date de démarrage de la formation au permis de conduire  
Le véhicule acquis est la propriété de la personne. La carte grise doit donc être à son nom.

Montant de l'aide Agefiph :

Plafond de 10000 euros

Contact :

Cap Emploi 16  
112 rue d'Angoulême  
16400 Puymoyen  
Tél. : 05 45 94 85 01  
Mail : [contact@capemploi16.com](mailto:contact@capemploi16.com)

X

**Les aides à la mobilité**

**Fiche n°8 :**

**Mesure : Aide à l'aménagement de véhicule**

Objectif :

*Rendre possible la conduite et/ou l'utilisation d'un véhicule à une personne dont le handicap nécessite des adaptations*

Bénéficiaires de l'article L512-13 du Code du Travail :

- Reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (MDPH)
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle supérieure à 10 %
- Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une AAH
- Titulaires d'une pension militaire

**Tout personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :**

- demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi et détenteur d'une promesse d'embauche,
- salarié (dont bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE)
- travailleur indépendant,
- étudiant en stage obligatoire dans la cadre du cursus d'enseignement supérieur

Condition d'attribution :

Financement des équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel utilisé pour transporter la personne  
La demande doit être déposée en amont de la date de démarrage de la formation au permis de conduire  
Les équipements adaptés ne concernent pas les équipements existant en série (boîte automatique,...) mais les équipements spécifiques (boule au volant, accélérateur à main,...) qui représentent un surcoût.  
Cette aide ne concerne que les véhicules de particuliers (soit celui du bénéficiaire, soit celui servant à transporter le bénéficiaire)

Montant de l'aide Agefiph :

50 % du coût de l'équipement plafonné à 9000 euros.

Contact :

Cap Emploi 16  
112 rue d'Angoulême  
16400 Puymoyen  
Tél. : 05 45 94 85 01  
Mail : [contact@capemploi16.com](mailto:contact@capemploi16.com)

## Les aides à la mobilité

Fiche n°9

Mesure : Enveloppe Personnalisée d'Aide Ponctuelle à l'Emploi - EPAPE

### Objectif :

*Lever les obstacles financiers susceptibles de constituer des freins à l'avancement des projets des personnes handicapées compte tenu de la précarité de leur situation.*

### Bénéficiaires de l'article L512-13 du Code du Travail :

- Reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (MDPH)
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle supérieure à 10 %
- Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une AAH
- Titulaires d'une pension militaire

**Tout personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :**

- **demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi,**
- **salarié en apprentissage,**
- **les stagiaires sortant de CRP**

### Condition d'attribution :

Paiement de tout type de frais non compensatoires du handicap en lien **avec la mise en œuvre d'une démarche d'insertion professionnelle**

**L'aide est disponible uniquement en direction des publics inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.**

### Montant de l'aide Agefiph :

Plafond de 400 euros, mobilisable par tranche de 100 euros minimum

La demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée: l'EPAPE ne peut être mobilisée pour le remboursement de frais déjà effectués.

### Contact :

Cap Emploi 16  
112 rue d'Angoulême  
16400 Puymoyen  
Tél. : 05 45 94 85 01  
Mail : [contact@capemploi16.com](mailto:contact@capemploi16.com)

## Les aides à la mobilité

Fiche n°10 : Préparation du permis de conduire.

Mesure : Auto école Sociale LFM

### Objectif :

#### Description de la mesure

Obtenir le permis de conduire pour des personnes n'ayant pas accès à des autos écoles classiques car leur niveau scolaire, cognitif, de mémorisation, de compréhension de la langue française impose une pédagogie adaptée.

### Bénéficiaires :

#### Description de la catégorie de personne pouvant en bénéficier :

Tout public présentant des difficultés citées ci-dessus ; également, celui-ci doit être disponible obligatoirement entre 1h30 ou 2 heures, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), soit le matin soit l'après midi (en fonction du niveau des personnes) pour que l'apprentissage soit optimisé. Cette assiduité induit une motivation et une disponibilité inflexible. Le public féminin est prioritaire sur ce dispositif pour favoriser l'égalité des chances.

### Condition d'attribution :

#### Description de la procédure et des conditions spécifiques :

Un dossier d'inscription est rempli entre le TS et le stagiaire ; celui-ci est renseigné par leur parcours professionnel, leur situation familiale, leur niveau scolaire et par leur motivation personnelle.

Le dossier est envoyé à LFM et expertisé. Puis, l'association prend contact avec la ou le futur candidat afin de lui proposer un RV pour commencer les cours.

Il sera demandé au stagiaire au bout d'une douzaine de séances : 8€ d'adhésion et 50€ pour le forfait code. L'heure de conduire s'élève à 5€ et débutera une fois le code obtenu.

### Contact :

#### Nom structure, adresse, nom de la personne, tél, mail :

Véronique LORENT Directrice  
Association : Loisirs Formations Mobilité  
101 rue de basseau BP 1121 16000 Angoulême  
Tél : 09.61.31.65.97 Fax : 05.45.60.64.73  
mail : [loisiresjeunes@orange.fr](mailto:loisiresjeunes@orange.fr) Pas de site internet .....